



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Autorisation de faire appel à candidature à « Corsica Grana »



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Avec près de 3 000 espèces végétales, dont environ 300 sont endémiques et 130 strictement corses, la Corse possède une richesse floristique remarquable. Or, ce patrimoine végétal n'a été que très peu valorisé par les socio-professionnels (pépiniéristes, paysagistes, porteurs de projets,...).

Ainsi, la Corse est un territoire sensible qui nécessite des actions renforcées de conservation de sa flore et des milieux naturels. Or, aujourd'hui, la quasi-totalité des plants utilisés en Corse est importée et ne correspond pas à des espèces proprement insulaires. Ces espèces végétales exogènes, notamment introduites en raison de leurs qualités esthétiques, peuvent constituer une menace pour le patrimoine floristique insulaire et son intégrité génétique.

En effet, 95% des plantes vendues sur le marché proviennent du continent ou de l'étranger. Il en va de même pour les semences. Cette entrée massive de végétaux pose de nombreux problèmes liés notamment aux risques d'introduction d'espèces animales ou végétales potentiellement invasives, ou encore de maladies ou autres pathogènes.

L'actualité récente est riche d'exemples : cynips du châtaignier, cochenille du pin, charançon du palmier ou plus récemment *Xylella fastidiosa*. Ces invasions posent des problèmes écologiques, mais aussi économiques.

Aujourd'hui, les végétaux sauvages commercialisés sont très rarement de provenance locale et les acheteurs ne s'y retrouvent pas. L'absence de filière de plants et de semences corses reste d'actualité, malgré l'intérêt grandissant d'élus et de professionnels. Il était donc temps de développer une offre d'une haute exigence environnementale identifiable et utilisable par tous et pour tous.

Pour tenter d'en limiter cet impact, le Conservatoire Botanique National de Corse, service de l'Office de l'Environnement de la Corse, en relation avec les acteurs insulaires, essaie de développer une filière de production locale et d'en valoriser les produits.

La marque « Corsica Grana » a donc été créée le 10 décembre 2015 à l'institut national de la propriété industrielle, pour certifier les plantes et semences produites en Corse à partir de matériel végétal issu de populations insulaires « sauvages » et pour assurer leur traçabilité. Toutes les étapes doivent impérativement avoir lieu sur l'île.

Cette marque s'inscrit dans une volonté de valorisation, de réappropriation et d'utilisation de la flore insulaire. Elle vise également à la préservation du patrimoine végétal corse.

La Marque est un signe de qualité en faveur de la biodiversité. Elle permet de :

- garantir que les produits bénéficiaires de ce signe sont issus de matériel végétal indigène de Corse,
- garantir que les produits bénéficiaires de ce signe sont produits et transformés en Corse,
- faciliter l'identification des végétaux de provenance locale issus des filières de production ou de commercialisation strictement insulaire,
- valoriser la filière de production locale et l'usage des végétaux indigènes et d'origine locale afin de respecter l'intégrité génétique des espèces de la flore insulaire, réduire les risques d'invasions biologiques et participer à la préservation de cette biodiversité.

Toutes les espèces de la flore indigène insulaire sont éligibles au signe de qualité après proposition auprès du comité de la Marque et validation du Conservatoire Botanique National de Corse.

Sont exclus :

- les végétaux sous le coût d'une réglementation : protection nationale et régionale ou toute autre forme de réglementation,
- les végétaux considérés localement rares, menacés ou non apte à la récolte et à la multiplication, sur avis du Conservatoire Botanique National de Corse,
- les végétaux résultant d'un processus de sélection à des fins de production (sylvicole, agronomique ou horticole), même s'ils sont issus au départ d'espèces de la flore locale,
- les hybrides dont l'un des parents n'est pas indigène ou résulte d'un processus de sélection à des fins de production (sylvicole, agronomique ou horticole),
- les végétaux exotiques introduits par l'homme, volontairement ou pas.

La marque « Corsica Grana » s'adresse à toute personne physique ou morale qui exerce une des activités suivantes :

- la récolte et/ou la multiplication de semences,
- la multiplication de plants.

Ces activités doivent impérativement avoir lieu **en Corse** pour prétendre à la Marque.

La ville d'Ajaccio au sein de sa pépinière municipale souhaite proposer sa candidature afin de collecter des espèces végétales et de produire des végétaux locaux afin de valoriser les aménagements paysagers de la commune avec une flore locale.

Cette action s'inscrit dans la démarche environnementale menée par la Direction de l'environnement et des espaces aménagés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la Direction de l'environnement et des aménagements paysagers à faire acte de candidature auprès du conservatoire botanique national de corse pour mettre en œuvre cette action de valorisation et d'utilisation de la flore végétale corse et d'adhérer à la marque « Corsica Grana »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri-Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La Direction de l'environnement et des aménagements paysagers à faire acte de candidature auprès du conservatoire botanique national de corse pour mettre en œuvre cette action de valorisation et d'utilisation de la flore végétale corse et d'adhérer à la marque « corsica grana ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI